



90, rue Boyer

Demande de dérogation mineure 2026-0075

présentée à la séance ordinaire du conseil du
mardi 13 octobre 2026, à 19 h à la Salle du
conseil de l'Hôtel de ville (660, rue Ellice)

Qu'est-ce qu'une dérogation mineure ?

Pour mieux comprendre ce qu'est une
dérogation mineure, [consultez notre site web](#)
pour y voir des exemples concrets.

Ce que le propriétaire veut faire

Aménager une case de stationnement
d'une profondeur de 4.47 m.

Ce que prévoit le règlement

L'article 11.25 du *Règlement de
zonage 701* prévoit une profondeur
de 5,50 m.

Prochaines étapes

Le conseil municipal se penche
présentement sur la demande et
rendra sa décision lors de la
prochaine séance, mardi le 13
octobre 2026, à 19 h.



Vous voulez vous exprimer sur le sujet ?

Toute personne sera entendue lors de la séance
ordinaire du mardi 13 octobre 2026, à 19 h, vous
pouvez aussi envoyer vos questions par courriel au
info@ville.beauharnois.qc.ca ou par téléphone au
450-429-3546

Donné à Beauharnois,
ce 25 septembre 2026

Janie Arseneau, greffière